



L'essentiel du **Préjudice professionnel post-consolidation** (PGPF & Incidence professionnelle future) 29 janvier 2020

L'ensemble des répercussions subsistantes après la consolidation ayant trait à la sphère professionnelle de la victime (en expertise les postes pertes de gains professionnels futurs et incidence professionnelle sont évalués dans un même temps).

LES FONDAMENTAUX :

- Un faible taux de DFP n'exclut pas l'existence d'un préjudice professionnel
- Toutes les conséquences du fait dommageable dans la sphère professionnelle doivent être envisagées y compris face à un enfant, une personne inactive, retraitée, ou qui subit perte de chance professionnelle etc.

MÉTHODE D'ÉVALUATION :

- La situation vis à vis de l'emploi, préalable à l'accident, s'est-elle modifiée ? Si oui comment ?
- Des aptitudes ou des compétences, ont-elles été perdues ? (exemple : perte des permis, un diplôme à revalider, etc...)
- Des chances ont-elles été perdues en termes de carrière ou d'opportunités professionnelles ?
- L'accès sur le lieu de travail et l'exercice professionnel exigent-il un effort ou des difficultés supplémentaires ? Est-il susceptible de générer des arrêts de travail réguliers et répétés ?
- Des frais de reclassement, de formation ou d'adaptation du poste ont-ils été ou seront-ils nécessaires ?

CONTENU DE L'EXPERTISE :

❖ Les informations sur la situation de la victime doivent être recueillies avant l'expertise (doléances écrites et pièces) et pendant l'expertise (interrogatoire précis).

- **Description de la situation professionnelle antérieure au dommage :** Décrire en terme précis le poste exercé avant l'accident (fiche de poste, journée professionnelle type, conditions de travail, contraintes physiques, psychologiques) ; Si demandeur d'emploi : les qualifications, parcours professionnel, poste recherché avant le dommage.
- **Description de la situation professionnelle post-consolidation :** Décrire précisément les incidences sur sa situation professionnelle antérieure ou envisagée (employabilité, incidence sur les conditions de travail, sur la carrière, etc.) ; Se conformer aux restrictions émises par la médecine du travail ou la législation.

❖ Chacune des composantes précises suivantes devra être envisagée et évaluée le cas échéant (même pour les enfants et adolescents) :

- Incapacité de travailler,
- Abandon de la profession
- Modification de l'activité
- Effort ou difficulté (pénibilité) dans l'exercice de l'activité professionnelle
- Reclassement professionnel
- Restrictions professionnelles
- Perte de promotion professionnelle
- Victime inactive (victime au chômage, parent au foyer...)